

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-082 :

Date : 25/04/2023

Objet : Contrat pour la réalisation d'un constat pour référé dans le tunnel de Grigny avec SNCF Réseau dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire Langevin

Publiée le 25 AVR. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que la Ville de Grigny va réaliser des travaux à proximité du tunnel de la gare de Grigny dont la société SNCF Réseau est le gestionnaire,

Considérant que la Ville de Grigny a obtenu un permis de construire pour des travaux devant débuter à l'été 2023 avec une pose de bâtiments modulaires en avril 2023,

Considérant qu'à ce titre un état des lieux de l'ouvrage supportant en partie ces installations (tunnel de Grigny) doit être effectué,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société SNCF Réseau, représentée par son Directeur de l'Infrapôle Paris Sud-Est, Monsieur Régis AMBERT, dont le siège social est situé au 15-17 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT DENIS (93200), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société SNCF Réseau pour la réalisation d'un constat pour référé dans le tunnel de Grigny.

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 8 971,48 € HT, soit 10 765,77 € TTC.

Précise que le contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à compter de l'exécution par les parties de la totalité de leurs obligations.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification